

**SCI 28 GAUMIER**  
**Société civile immobilière**  
**Au capital de 500 euros**  
**Siège social : 3 bis rue des Fileurs – 85610 CUGAND**  
**980 856 132 RCS LA ROCHE SUR YON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
DU 7 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le sept juillet,

A 10 heures,

Les associés de la Société 28 GAUMIER, société civile immobilière au capital de 500 euros, divisé en 50 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Marie-Pierre AUGEREAU, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Anthony AUGEREAU, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Marie-Pierre AUGEREAU, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

**I. RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- Démission de Monsieur Alan CAILLAUD de ses fonctions de Cogérant,

**II. RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Prise d'acte de la réalisation des cessions de parts et modifications corrélatives des article 6 et 7 des statuts,
- Transfert de siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :  
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**I. RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Alan CAILLAUD à compter de ce jour et décide de ne pas procéder à son remplacement.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**II. RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la réalisation des cessions par Monsieur Alan CAILLAUD, de 25 parts sociales lui appartenant dans la Société, comme suit :

- à Madame Marie-Pierre AUGEREAU à hauteur de 24 parts sociales numérotées de 1 à 24 inclus,
- à Monsieur Anthony AUGEREAU, à hauteur de 1 part sociale numérotée 25,

Et décide en conséquence que les articles 6 et 7 des statuts sont, de plein droit, modifiés comme suit :

**ARTICLE 6 - APPORTS**

Il est ajouté l'alinéa suivant :

*« Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 juillet 2025, Monsieur Alan CAILLAUD a cédé vingt-cinq (25) parts sociales, numérotées de 1 à 25 inclus au profit de Madame Marie-Pierre AUGEREAU et de Monsieur Anthony AUGEREAU, comme suit :*

- *À Madame Marie-Pierre AUGEREAU, 24 parts sociales numérotées de 1 à 24 inclus,*
- *À Monsieur Anthony AUGEREAU, 1 part sociale numérotée 25. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

## **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

L'article est désormais rédigé comme suit :

« *Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENTS EUROS (500 €).*

*Il est divisé en cinquante (50) parts sociales de dix (10) euros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 50 inclus, lesquelles sont attribuées comme suit :*

**- à Madame Marie-Pierre AUGEREAU**

*A concurrence de quarante-neuf (49) parts sociales, ci ..... 49 parts  
Numérotées de 1 à 24 inclus et de 26 à 50 inclus*

**- à Monsieur Anthony AUGEREAU**

*A concurrence d'une (1) part sociale, ci ..... 1 part  
Numérotée 25*

**Total égal au nombre de parts composant le capital social ..... 50 parts**

*Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 50 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »*

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

## **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 3 bis rue des fileurs – 85160 CUGAND au 13 rue de la Litaudière - 85600 TREIZE-SEPTIERS, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

## **ARTICLE 4 – SIEGE**

« *Le siège social est fixé à : 13 rue de la Litaudière - 85600 TREIZE-SEPTIERS. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

## **QUATRIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, ainsi qu'à la **Société ORATIO Avocats sise LES SABLES D'OLONNE (85180) – 1D rue Amédée Gordini** pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

*Acte sous signature électronique via le procédé DOCUSIGN, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.*

**Monsieur Anthony AUGEREAU**

Signé par :  
  
D728DBB199094DC...

**Madame Marie-Pierre AUGEREAU**

Signé par :  
  
3648B641D45A...